

**Consultations particulières
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Commission des transports et de l'environnement
Projet de loi no 26 concernant le réseau de transport en commun de la
Ville de Québec**

**Allocution de M. Rémy Normand, président du conseil d'administration
du Réseau de transport de la Capitale**

Madame la Présidente (Christine Saint-Pierre)

Monsieur le Ministre (François Bonnardel)

Mesdames et Messieurs les Députés,

D'abord, j'aimerais vous présenter M^e Stéphanie Deschênes, secrétaire générale du Réseau de transport de la Capitale qui m'accompagne pour cette seconde présentation.

J'agis aujourd'hui comme président du Réseau de transport de la Capitale mais je peux vous assurer que mon propos est partagé par tous les membres du conseil d'administration.

Le Réseau de transport en de la Capitale accueille favorablement le contenu du Projet de loi 26 concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec et souhaite aussi son adoption dans les meilleurs délais.

Pour mémoire, je rappelle qu'en juin 2018, notre conseil d'administration a adopté son plan stratégique, lequel fait état notre vision pour les dix prochaines années, conformément aux exigences gouvernementales.

Une de deux grandes orientations de ce plan porte justement sur la mise en place d'un réseau structurant de transport en commun pour l'agglomération de Québec. Ce plan stratégique a été étroitement travaillé avec la Ville de Québec afin qu'il soit en parfaite harmonie quant aux orientations de mobilité sur le territoire de l'agglomération et s'inscrit donc, dans la foulée du Plan de mobilité durable de la Ville.

En outre, il s'insère en toute cohérence avec les orientations de la politique de mobilité durable 2030 du gouvernement du Québec, notamment pour tout ce qui a trait à l'électrification des transports.

Le projet de loi 26 confirme que la Ville de Québec se voit confier la réalisation du réseau et que le financement du projet se fera via le réseau de transport de la Capitale afin de préserver les voies de financement habituelles du gouvernement. Il mentionne aussi qu'à terme, c'est le Réseau de transport de la Capitale sera l'exploitant du réseau.

À cet égard, le PL 26 modifie la Loi sur les sociétés de transport en commun en énonçant expressément que le Réseau de transport de la Capitale aura pour mission complémentaire à sa mission actuelle, celle d'exploiter un tramway. Il lui applique par conséquent un cadre juridique similaire à celui applicable à la Société de transport de Montréal pour l'exploitation de son métro.

Je tiens à assurer les membres de cette Commission que notre conseil d'administration est évidemment favorable à cette proposition. Le Réseau de transport de la Capitale possède toute l'expérience et l'expertise nécessaire pour exploiter de manière efficace ce futur réseau.

Il possède également les outils nécessaires pour administrer toute entente de nature commerciale susceptible de survenir lors de l'exploitation du réseau.

Nos deux entités travaillent en étroite collaboration et en collégialité afin de faire de ce projet un grand succès et ainsi propulser l'agglomération de Québec à un autre niveau en matière de transport en commun, et ce, en adéquation avec les besoins et les aspirations de Québec.

Je rappelle que ce projet vise à sortir Québec de son statut de seule ville de plus de 500 000 habitants au Canada qui n'a pas de réseau structurant de transport en commun et qu'elle entre ainsi dans la modernité.

Je tiens également à préciser que ce projet n'est pas qu'un projet de tramway comme plusieurs se plaisent à le réduire. Il se décline en plusieurs sous-projets différents comme je le mentionnais dans ma présentation précédente. Ils sont de complexité variable, tant par leur nature que par le défi de coordination qu'ils représentent.

À ce sujet, les précisions qu'apporte le projet de loi quant aux rôles et responsabilités de chaque instance dans la réalisation du projet sont fort utiles pour la suite des choses. Notre conseil d'administration souhaitait ces clarifications et affirme que la Ville, en tant que maître d'œuvre de la réalisation du projet, saura mener à bien ce grand projet et livrer, à terme, un réseau de qualité.

En tant que futur exploitant, le Réseau de transport de la Capitale aura, quant à lui, la responsabilité d'assurer la pérennité du réseau.

Le projet de loi énonce aussi que les engagements découlant de la réalisation du projet seront transférés au Réseau de transport de la Capitale à la fin. Nous comprenons qu'une entente devra être conclue entre la Ville et sa société de transport, non seulement pour les décisions qui doivent faire l'objet d'une décision gouvernementale mais aussi pour celles ayant pour effet de créer des obligations résiduelles une fois le projet complété.

En terminant madame la Présidente, je réitère que le conseil d'administration que je dirige se positionne en faveur du Projet de loi 26 puisque celui-ci facilitera la réalisation du réseau structurant de transport en commun lequel sera, à terme, exploité par le RTC dans une perspective de mobilité intégrée et durable.

Tout le travail abattu depuis près de 10 ans pour préparer ce projet nous permet d'affirmer qu'il permettra de relever le défi posé par les enjeux de mobilité. Il offrira à nos clients actuels et futurs plusieurs options de mobilité pour qu'ultimement, les citoyens de Québec puissent tous se déplacer de manière plus flexible, plus fiable et plus directe.

À nouveau, je vous remercie Madame la Présidente, de même que les membres de la Commission de votre écoute.

Merci.